



**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté,**  
**Relative**  
**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation**  
**(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.1576 du 7 octobre 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALS de SAINTONGE COMMUNAUTE**, BP 50052 - 55 Rue Michel Texier - 17413 Saint-Jean-d'Angély, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° CC2019-104 du 27 juin 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.1576 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 octobre 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° CC2019-104 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 27 juin 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Améliorer l'attractivité économique du territoire et sa promotion,
- Développer des infrastructures pour le numérique et la téléphonie mobile,
- Favoriser l'accueil des activités industrielles, artisanales et commerciales,
- Disposer d'un foncier adapté aux besoins des créateurs et situé sur les pôles du territoire,
- Soutenir et développer des filières sur le territoire
- Accompagner les porteurs de projets et les entreprises à la création ou au développement
- Conforter les centres-bourgs du territoire,
- Développer la création d'emplois,
- Renforcer et diversifier le tissu économique,
- Développer la formation sur le territoire pour conforter le développement des filières.
- Favoriser l'animation territoriale
- Assurer la transversalité avec les politiques sectorielles.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

## **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

## **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

## **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

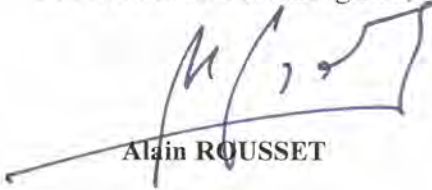
**Article 6 : Evaluation**

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,  
Le

**17 FEV. 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté  
Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Claude GODINEAU



Vals de Saintonge Communauté

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté de Communes Vals de Saintonge Communauté,**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I**  
**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II**  
**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET**  
**COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV**  
**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I

## STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**1- Diagnostic et enjeux**

Le territoire des Vals de Saintonge se trouve au centre de la Région Poitou-Charentes.

Il se positionne au Nord-Est de la Charente-Maritime, et représente près du quart de l'espace départemental pour seulement 9% de la population.

Le territoire compte 54 906 habitants (Insee 2012) et 112 communes, pour une superficie de 1 459 km<sup>2</sup>, soit 38 habitants au km<sup>2</sup>. La ville centre représente 8 173 habitants, soit 15% de la population.

Il est desservi par l'A10 et traversé par l'axe Angoulême / La Rochelle.

Au sein de la Région Nouvelle Aquitaine, la ville centre se trouvera à 1h30 de Bordeaux et de Poitiers et à 2h30 de Limoges.

L'armature territoriale se structure autour de la ville centre, Saint-Jean d'Angély, et de 6 pôles d'équilibre, dont les 2 plus importants sont Saint-Savinien et Matha, avec respectivement 2 577 et 2 281 habitants.

La population progresse de 3,5 %, entre 2006 et 2012, passant de 52 968 habitants à 54 906 habitants en 2012.

Cette évolution favorable de la population s'explique essentiellement par un solde migratoire positif, c'est-à-dire par l'arrivée de nouvelles populations.

En 2011, la Communauté de Communes compte 30 809 foyers fiscaux. 55,56 % d'entre eux sont non imposables, contre 46,85 % au niveau du Département (source Insee, chiffres 2011).

Le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux non imposables est inférieur de 408 € par rapport à la moyenne départementale.

Le revenu fiscal moyen des foyers fiscaux imposables est inférieur de 2 955 € par rapport à la moyenne départementale.

L'emploi salarié en Vals de Saintonge représente 14 310 emplois.

Les plus gros employeurs sont les administrations publiques (35 %) et le secteur du commerce et des services (39 %).

L'emploi industriel représente 12% des salariés devant la construction (8 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi cumulé sur 12 mois représente 4111 personnes. Sur l'arrondissement des Vals de Saintonge (3,7%), il a progressé plus vite que la moyenne départementale (2,4%).

En mars 2015, les demandeurs d'emploi toutes catégories confondues représentent 5 195 personnes, soit 5,9 % de plus qu'en mars 2014. Sur cette même période, la progression est proche de celle observée au niveau du département (5,2%).

En 2011, le recensement Insee dénombre 5 877 établissements dont 71 % des entreprises du territoire n'ont pas de salariés (4 179). Parmi les 29 % qui ont des employés (1 678), la grande majorité (87%) ont moins de 10 salariés. Seuls 12 établissements des Vals de Saintonge salarient plus de 50 personnes, soit moins de 1 % des entreprises ayant des salariés.

Avec la vigne pour le cognac et les grandes cultures, les productions végétales occupent une place de choix dans l'agriculture du territoire.

Les Vals de Saintonge comptent 1 621 exploitations agricoles (source Agreste 2010). Près de 50% d'entre elles sont dédiées aux grandes cultures, majoritairement céréales et oléoprotéagineux.

Dans le même temps, les exploitations agricoles en bio ont progressé de près de 50 %, passant de 21 en 2000 à 31 en 2010.

Les surfaces fourragères sont en déclin constant dû à la régression de l'élevage sur le territoire.

## Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Le territoire est desservi par l'A10.</li> <li>* La dynamique démographique est liée à un solde migratoire positif.</li> <li>* Le tissu local est essentiellement composé de petites entreprises.</li> <li>* La production agricole est diversifiée, avec des productions de niches (plantes aromatiques, lin, pavot, safran ...).</li> <li>* La CORAB et son silo offrent un potentiel structurant pour les filières bio.</li> <li>* L'association Croissance Bio accompagne les porteurs de projets dans leur pré étude de faisabilité jusqu'à l'installation.</li> <li>* Il existe une production de légumes bio / maraîchage locale, particulièrement dans le champ de l'insertion.</li> <li>* Des industries locales de transformation en quête de développement sur le marché bio.</li> <li>* Une filière bois encore significative (Joubert, Lecuiller ...).</li> <li>* Un taux de création d'entreprises soutenu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Une population vieillissante.</li> <li>* Des ménages aux revenus relativement faibles.</li> <li>* Le nombre de demandeurs d'emplois augmente légèrement plus en moyenne que sur le département.</li> <li>* Des problèmes de mobilité.</li> <li>* Peu d'entreprises créatrices d'emplois.</li> <li>* Peu de transformation agroalimentaire sur le territoire (hors viticulture).</li> <li>* Problème des besoins en eau pour développer l'agriculture.</li> <li>* Difficultés à organiser un projet autour de la transformation des légumes.</li> <li>* Manque de réserves foncières stratégiques.</li> <li>* Une agriculture peu employeuse de main d'œuvre.</li> <li>* Un tissu industriel affaibli (Comptoirs du biscuit, Villeger ...).</li> <li>* Problème des zones blanches au niveau de l'accès aux nouvelles technologies.</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>* Conforter la ville centre dans ses fonctions de centralité pour rendre le territoire attractif.</li> <li>* Poursuivre l'accompagnement des créateurs qui permet de pérenniser les projets.</li> <li>* Un potentiel de main d'œuvre disponible, dont une partie déjà formée dans le domaine agro-industriel.</li> <li>* Un réseau d'entreprises de maintenance en phase avec les besoins des industries.</li> <li>* Favoriser l'économie circulaire (valorisation des déchets bois / Smictom).</li> <li>* Créer de la valeur ajoutée en transformant sur place une partie de la production locale.</li> <li>* Favoriser les circuits courts et l'économie circulaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Manque d'attractivité du territoire par rapport aux bassins d'emplois environnants.</li> <li>* Pas toujours d'immobilier adapté pour répondre à des projets d'implantation.</li> <li>* Une offre foncière pas toujours compétitive.</li> <li>* Une forte concurrence des territoires environnants.</li> <li>* Une évvasion commerciale importante (équipement de la personne, culture/loisirs, équipement de la maison).</li> <li>* Un problème de rentabilité des activités de transformation en phase de lancement.</li> <li>* Une offre d'insertion par l'activité économique fragile.</li> <li>* Fracture numérique.</li> </ul>

## 2- Stratégie économique, orientations et actions

A partir du diagnostic de territoire, un travail autour des enjeux pour définir une stratégie de développement économique pour leur territoire a permis d'identifier 6 axes pour poser le cadre de la stratégie de territoire à court et moyen terme.

### AXE 1 : Développer des infrastructures pour le numérique et la téléphonie mobile

**Besoin : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies**

**Objectif : Permettre aux entreprises et aux habitants d'accéder aux mêmes technologies qu'en zone urbaine**

- Accompagner les projets d'accès au Très Haut Débit
- Agir collectivement pour réduire les zones blanches
- Faire baisser le coût des abonnements

## AXE 2 : Favoriser l'implantation et le développement d'activités

### Besoin : Attirer des entreprises

#### Objectif : Mettre en place une stratégie fiscale attractive

- Proposer des exonérations de CFE et de taxes foncières sur le bâti dans le cas de créations
- Favoriser la reprise d'activités en difficultés par une fiscalité spécifique
- Réfléchir les exonérations en lien avec le projet de territoire

### Besoin : Valoriser et requalifier les parcs d'activités existants

#### Objectif : Rendre les aménagements attractifs

- Mettre en place une signalétique cohérente et attractive.
- Proposer des solutions d'immobilier d'entreprise, public ou privé.
- Inciter à la mutualisation des moyens (entretien, véhicules de fonction, groupements d'achat d'énergie ...) et à l'intégration des principes d'économie circulaire.

### Besoin : Accompagner les problématiques immobilières

#### Objectif : Soutenir les projets de développement

- Proposer des solutions d'immobilier d'entreprise public ou privé.

### Besoin : Anticiper sur les besoins futurs

#### Objectif : Prévoir les aménagements de demain

- Constituer des réserves foncières stratégiques.
- Aménager les extensions stratégiques.
- Soutenir les projets d'électrification de la ligne ferroviaire Niort/St-Jean-d'Y/Saintes/Bordeaux et d'amélioration de la desserte en TER.

## AXE 3 : Accompagner la création et le développement des entreprises

### Besoin : Poursuivre la mise en réseau des acteurs

#### Objectif : Formaliser un réseau coopératif autour du développement économique (Elus, Consulaires, Pôle emploi, Club pro ...)

- Optimiser le recensement et la valorisation de l'offre immobilière et foncière publique et privée.
- Promouvoir les entreprises sur les salons (partenariats, diffusion d'offres, prospection d'enseignes ...).
- Mettre en contact des personnes ayant des intérêts communs, créer du lien, du réseau.

### Besoin : Animer la stratégie de développement économique

#### Objectif : Faciliter et susciter l'acte d'entreprendre

- Améliorer la visibilité de l'Atelier des Entrepreneurs (ADE) et de ses partenaires, notamment par une meilleure communication.
- Tester des permanences de l'ADE sur le Territoire.
- Solliciter le Club Pro pour envisager des parrainages de créateurs par les chefs d'entreprises.

## AXE 4 : Conforter les filières du territoire

### Besoin : Accompagner les projets de filières

#### Objectif : Accompagner les nouvelles formes de coopération et anticiper les transitions économiques

- Favoriser la transformation agroalimentaire (Co-animation du projet Val Bio Ouest et aménagement de l'extension d'Arcadys)
- Accompagner les projets liés au recyclage et à l'économie circulaire, notamment avec CYCLAD (déconstruction de matelas, de mobile-homes, création de granulés à partir des déchets bois ...).
- Étudier le secteur du bois pour évaluer les logiques de filières.
- Soutenir l'économie créative en lien avec les nouvelles technologies (espace de co-working – St-Jean-d'Y)



**AXE 5 : Assurer la transversalité avec les politiques sectorielles****Besoin : Contribuer à la transition énergétique****Objectif : Créer une synergie entre artisanat et réhabilitation énergétique**

- Informer, sensibiliser les artisans sur les habilitations nécessaires pour réaliser des travaux ouvrant droit à une déduction fiscale.
- Informer les particuliers sur les aides mobilisables (faire le lien avec le Point Info Energie et Défi Energie 17)
- Faire connaître aux artisans le dispositif ARTE de la Région qui fait de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les particuliers.
- Créer un événement, un salon autour de la réhabilitation énergétique, en lien avec la fédération du bâtiment.
- Encourager la mise en place d'une annexe du CFA de Saintes, sur St-Jean d'Angély pour les formations du secteur du BTP.

**Besoin : Accompagner les nouveaux modes de consommation****Objectif : Soutenir les innovations**

- Favoriser les circuits-courts et le e-initiatives
- Accompagner l'économie solidaire : épicerie, garage social ...

**AXE 6 : Accompagner l'accès à la formation des salariés et des entreprises****Besoin : Orienter les entreprises et les salariés****Objectif : Favoriser l'accès à la formation tout au long de la vie**

- Soutenir la mise en place du service public d'orientation (Saintes/St-Jean-d'Y) sur les Vals de Saintonge par une participation à la commission régionale d'orientation et de formation.
- Accompagner les TPE et PME dans leur plan de formation et la mutualisation de leurs actions de formation.
- Faciliter la recherche d'emploi pour les conjoints.

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE  
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
  - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ANNEXE III**  
**RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ORIENTATION 1 : ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE**

*AIDES A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE*

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser le développement numérique du territoire et des entreprises	Favoriser le raccordement des entreprises aux réseaux de communications électroniques très haut débit	Entreprises	Coûts de raccordement	Selon convention syndicat numérique	SA 37183 THD
Développer l'offre de stockage et de gestion des données sur des sites stratégiques et sécurisés	Soutenir l'intégration du codage numérique dans les pratiques des entreprises	entreprises	Coûts d'animation	50%	SA 40391 RDI
Favoriser l'offre de services numériques au profit des nouvelles organisations du travail	Offrir aux entreprises le partage d'espaces de travail et de moyens numériques	Entreprises	Investissement Fonctionnement	50%	SA 40391 RDI

**ORIENTATION 2 : POURSUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES**

*DISPOSITIONS COMMUNES*

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux structures intervenant dans le développement économique	Promotion et attractivité - animation et structuration de dynamiques économiques du territoire	entreprises	Fonctionnement	50%	SA 40391 RDI
Favoriser la promotion des filières	Manifestations et salons, colloques, conférences, visant à assurer la promotion des filières locales, l'échange de connaissances.	PME	Coûts liés à l'organisation	50%	SA 40453 PME

**TOURISME**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE		REGIME
Conforter le développement de l'activité touristique	Actions de promotion des ressources touristiques, présentation et vente de produits locaux, organisation de séjours ou de circuits	Office du tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public		Décision 20 décembre 2011 SIEG
Favoriser l'offre touristique du territoire	Projets d'infrastructures touristiques	entreprises	Investissement	Infrastructure publique	Investissement – marge d'exploitation + bénéfice raisonnable 30%	SA 40206 Infrastructures locales
				Projet privé		SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

**SANTE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'offre de soins sur le territoire	Fournir des moyens mutualisés aux professionnels de santé	professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	100%	Activité purement locale – hors aides d'Etat

**ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE****AIDES A L'ECONOMIE TERRITORIALE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser le développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	Soutenir la création, l'installation, la modernisation, la rénovation, la réhabilitation, l'extension, le développement, l'accessibilité, des locaux d'activité et l'acquisition d'équipements	TPE du commerce, de l'artisanat et des services	investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>

**ORIENTATION 6 : ANCRER DURABLEMENT LES DIFFERENTS FORMES D'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la promotion de l'ESS	Soutenir les salons, colloques, conférences, manifestations promouvant l'ESS et assurant les échanges de connaissances entre entreprises	PME de l'ESS	Coûts liés à l'organisation	50%	SA 40453 PME

**TOUTES ORIENTATIONS  
AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Immobilier	Favoriser l'implantation ou le développement des entreprises par une offre immobilière pour l'acquisition, l'aménagement, la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation, et la mise à disposition d'espaces	PME	investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
			loyers	75% la première année avec dégressivité sur 3 ans Ou 50% sur 3 ans	1407/2013 <i>de minimis</i>



## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).